

BROCANTE D'AUTOMNE DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

REGLEMENT

- Article 1 -* La ville de Soisy-sous-Montmorency organise, le dimanche 22 septembre 2019, une brocante à l'hippodrome d'Enghien-Soisy, ouverte aux particuliers habitant les communes suivantes : Andilly, Deuil-La-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien, Soisy-sous-Montmorency, ainsi que les habitants de la commune d'Eaubonne. Cette brocante est également ouverte à tous les brocanteurs professionnels sans limitation géographique.
- Article 2 -* Pour l'inscription et les renseignements, s'adresser à la mairie, auprès du service de la Culture. Tél : 01 34 05 20 49.
- Article 3 -* **Toute place doit être retenue avant le 14 septembre 2019.**
- Article 4 -* L'attribution des emplacements - par tranches de 2 mètres et au maximum jusqu'à 6 mètres - se fait par ordre chronologique d'arrivée des inscriptions (**un véhicule par fiche d'inscription**).
- Article 5 -* **Aucun emplacement n'est attribué le jour même de la brocante.**
- Article 6 -* Les personnes qui s'installent de façon « sauvage », sans autorisation, sont immédiatement priées de quitter les lieux, par la Police Municipale.
- Article 7 -* La mairie ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols et détériorations survenus au cours de la brocante.
- Article 8 -* Les participants s'installent entre 6h00 et 8h00. En cas de mauvaises conditions climatiques ou en cas d'évènements exceptionnels, la mairie se réserve le droit de modifier l'heure de clôture.
- Article 9 -* Après 07h45, **aucun véhicule** ne sera autorisé à stationner sur le site de l'hippodrome.
- Article 10 -* Les parkings de l'hippodrome, surveillés et gratuits, seront à la disposition des participants.
Le parking public sera librement accessible toute la journée et sera refermé le soir à 19h30.
Le parking des Vans sera accessible de 6 à 8 heures et le soir de 18h à 19h : **pas de possibilité d'accéder au parking des Vans de 8h à 18h.**
- Article 11 -* **Aucune circulation de véhicule n'est autorisée dans l'enceinte de la brocante sauf véhicules de sécurité et de secours.**

- Article 12 -* Le papillon « exposant » doit être apposé de façon lisible sur le pare-brise du véhicule accédant à l'emplacement et devra comporter le numéro d'emplacement et le numéro d'immatriculation dudit véhicule ainsi que la marianne.
- Article 13 -* Les emplacements devront être libérés à partir de 18 heures.
- Article 14 -* **L'étiquetage des objets et articles proposés à la vente est obligatoire.**
- Article 15 -* Lors de l'inscription, chaque participant doit fournir :
- la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
 - la photocopie recto-verso de la carte professionnelle (pour les professionnels),
 - la photocopie de la carte grise du véhicule utilisé par l'exposant,
 - la photocopie d'un justificatif de domicile pour les particuliers (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone...),
 - la liste exhaustive des objets ou articles proposés à la vente.
- Ces documents sont conservés en mairie.
- Le jour de la brocante, chaque participant doit se munir de l'autorisation individuelle, exceptionnelle et non renouvelable, et du papillon «exposant», **délivrés par le maire**, et doit être en possession d'une pièce d'identité.
- Article 16 -* Ne sont autorisés à la vente que des objets et meubles anciens ou d'occasion. **La vente de vêtements, de chaussures, et de pièces détachées de véhicules récents est interdite.** Toute personne présentant des articles non autorisés à la vente aura l'obligation de retirer lesdits articles. En cas de refus persistant, la ville de Soisy-sous-Montmorency se réserve le droit de demander à la personne considérée de quitter les lieux et de l'interdire d'inscription l'année suivante.
- Article 17 -* **La vente d'alimentation et de boisson est limitée par arrêté municipal.**
- Article 18 -* Les participants doivent respecter leur emplacement, **dont le numéro leur est communiqué à l'avance.** Des contrôles sont effectués.
- Article 19 -* Toute place inoccupée à 8h00 est considérée comme libre et mise à la disposition de l'organisateur.
- Article 20 -* ***En cas de désistement, de mauvaises conditions climatiques ou d'évènements exceptionnels, aucun remboursement n'est effectué.***
- Article 21 -* Les montants des frais de participation sont les suivants :
- pour les brocanteurs particuliers et professionnels habitant la commune de Soisy-sous-Montmorency, les deux mètres linéaires 16,00 euros
 - pour les brocanteurs particuliers habitant les communes suivantes : Andilly, Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien, ainsi que les habitants de la commune d'Eaubonne, les deux mètres linéaires..... 22,00 euros
 - pour les brocanteurs professionnels habitant hors Soisy-sous-Montmorency, les deux mètres linéaires..... 22,00 euros
- Article 22 -* **Les frais de participation sont payables par chèque établi à l'ordre du Trésor public ou par espèces.**